

INTRASENSE

Société anonyme au capital de 844.404,15 €
Siège social : 1231, avenue du Mondial 98 – 34000 Montpellier
452 479 504 RCS Montpellier

RAPPORT FINANCIER DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES DE LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2018

Les comptes semestriels qui couvrent la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018 ont été élaborés et présentés conformément au **règlement ANC N°2014-03 relatif à la réécriture du plan comptable général** et ont été préparés selon les mêmes principes comptables que ceux adoptés au cours de l'exercice clos le 31/12/2017. Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 13 septembre 2018.

1. SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1.1 Situation et évolution de l'activité de la Société et du groupe au cours du semestre clos le 30 juin 2018

Nous vous rappelons que le groupe contrôlé par la Société conçoit, développe et commercialise, en France et à l'étranger, un dispositif médical unique, Myrian[®], plate-forme logicielle de visualisation et de traitement avancé d'images médicales multi-modalités (IRM, scanner, TEP, rayons X...). Myrian[®] est une gamme de solutions expertes facilitant et sécurisant le diagnostic, la prise de décision et le suivi thérapeutique, intégrables à tout système de santé et permettant de traiter tout type d'images.

Durant le premier semestre 2018, la Société a poursuivi son développement commercial.

Le chiffre d'affaires du premier semestre 2018 s'établit à 1 277 k€ contre 1 184 k€ au premier semestre 2017, soit une hausse de 7,92%. Cette augmentation est due aux ventes de licences en France, 42% vs. 34% au 1^{er} semestre 2017, en part du chiffre d'affaires. La vente de maintenance et de services progresse globalement de 57,36%, concrétisant ainsi les efforts engagés depuis plusieurs années et contribuent à augmenter, avec nos partenariats stratégiques, la part récurrente de notre Chiffre d'affaires.

Ainsi, Les ventes de licences et maintenance en France progressent de +33,23% par rapport au premier semestre 2017, tirées par des partenariats dynamiques.

De plus, Les ventes internationales sont en amélioration pour le premier semestre 2018 par rapport à 2017 (+1,58 % contre un recul entre le 1^{er} semestre 2017 et 2016 de -22,6%), principalement due à la zone USA (11% vs. 8% au 1^{er} semestre 2017, en part du chiffre d'affaires) et à la zone UE (25% vs. 23% au 1^{er} semestre 2017 en part du chiffre d'affaires). La zone Asie, est toujours aussi dynamique au premier semestre 2018, en particulier notre filiale chinoise, en lien avec le contrat Minfound.

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1 719 k€ et comprennent une partie des subventions dans le cadre de nos projets de recherche (HECAM, HYPMED...), au prorata des dépenses engagées pour un montant de 95 k€.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 2 481 K€ contre 2 724 k€ sur le premier semestre 2017, soit une diminution 8,92%.

Les charges externes sont en diminution de 19,38% par rapport au premier semestre 2017 et traduisent la poursuite des efforts en matière de contrôle des charges depuis 2015 et qui perdurent.

Le poste des salaires et traitements, après déduction des indemnités exceptionnelles (en relation avec le plan d'économie annoncé début 2018, notamment avec la suppression de 6 postes) et des effets de variation de la provision de congés payés, est en forte diminution (-193 k€, soit - 13,81%) par rapport à 2017.

Le résultat d'exploitation ressort à -761 k€, en forte amélioration par rapport à la même période de l'année précédente.

Après prise en compte du résultat financier (- 66 k€), du résultat exceptionnel (-180 k€, dont 179 k€ d'effets des 6 départs de salariés dans le cadre du plan d'économie lancé début 2018) et du crédit impôt recherche de + 116k€, le résultat net en perte s'élève à (882 k€) contre (879 k€) au premier semestre 2017, soit une stagnation de cet agrégat. Le niveau du résultat net comptable au 30 juin 2018, est à mettre en parallèle avec le changement de gouvernance opéré et le plan d'économie annoncé début 2018, obérant en conséquence les comptes du 1^{er} semestre 2018, dont les effets bénéfiques s'opèreront pleinement dès le 2^{ème} semestre 2018.

La trésorerie excédentaire s'élève au 30 juin 2018 à 1 157 k€.

1.2 Faits marquants de l'exercice

1.2.1. Activité

La Société a poursuivi son développement commercial et continué d'enrichir son offre produit.

Dans ce cadre, des comptes semestriels de la période du 1er janvier 2018 au 30 juin 2018, elle a été marquée par les faits suivants :

- Le conseil d'administration réuni le 8 février 2018, a décidé de (i) révoquer Stéphane Chemouny de ses fonctions de Président directeur général, (ii) nommer Nicolas Reymond en qualité de Directeur général et (iii) nommer Nicolas Michelon en qualité de Président du conseil d'administration ;

- Un nouveau plan d'économie a été décidé, annoncé et mis en place en 2018, notamment avec le départ de 6 salariés, plan annoncé le 14 février 2018, pour un impact sur les comptes de la période clos au 30 juin 2018 de 180 k€ ;

- MinFound et Intrasense collaborent étroitement depuis fin 2017, pour développer de nouveaux logiciels d'imagerie médicale dédiés à la visualisation avancée d'images provenant de scanners. En concluant ce contrat de coopération pour l'utilisation de Myrian® Studio, les équipes de recherche de MinFound pourront développer très rapidement des applications cliniques pour leur station de travail, en utilisant la technologie Myrian® ;

Il est également à noter la conclusion d'un partenariat avec 12Sigma Technologies. Cet accord de partenariat de 2 ans avec cet acteur sino-américain pionnier de l'Intelligence Artificielle et du Deep Learning est particulièrement intéressant pour les deux parties. Il permet à Intrasense un accès à de nouveaux hôpitaux majeurs en Chine et un développement commercial conjoint en cours aux Etats-Unis et en Europe dès 2018 ;

- Les sociétés DMS Group et Intrasense se sont engagées le 15 mai 2018 dans des négociations exclusives dans le cadre d'un projet d'apport des activités de DMS Imaging, la division d'imagerie médicale de DMS Group, à Intrasense. Les deux medtechs montpellieraines, qui adressent toutes les deux le même marché sur le plan mondial, ont annoncé souhaiter unir leurs expertises particulièrement complémentaires dans le domaine de l'imagerie médicale de pointe pour enrichir leurs capacités de développement et bénéficier de fortes synergies issues de ce rapprochement. A ce jour, l'opération est en cours de finalisation et le traité d'apport en cours de rédaction ;

- Intrasense et Evolucare ont également annoncé la signature d'un contrat de partenariat stratégique pluriannuel. Intrasense fournira les solutions de visualisation et les applications cliniques avancées de Myrian® Imaging Layer, permettant de faire monter en performance l'offre d'Evolucare à la fois auprès de nouveaux marchés que de ses 1 900 établissements de santé clients, en France et à l'international. Ce contrat de 5 ans assure à Intrasense des revenus récurrents avec ce nouveau partenaire et renforce le potentiel de croissance de l'offre d'Evolucare sur ses marchés.

- Par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de Montpellier en date du 1er juin 2018 (reçue par la société le 4 juin 2018), Intrasense a bénéficié d'un délai supplémentaire expirant le 30 septembre 2018 pour la tenue de l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017. L'octroi de ce délai supplémentaire est dans le cadre du projet de rapprochement avec DMS Group, permettant potentiellement à Intrasense, le cas échéant, de préparer les résolutions relatives au projet d'apport des activités de DMS Imaging, la division d'imagerie médicale de DMS Group.

1.2.2. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année civile 2017 a été constaté pour un montant de 37.7 K€. Le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 (Autres charges de personnel) sur l'exercice clos au 31 décembre 2017.

Il a été constaté un produit à recevoir de 15.4 K€ au titre du CICE du premier semestre 2018.

Ce crédit d'impôt a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité de la Société, à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche et d'innovation.

1.2.3. Emission d'obligations convertibles en actions au profit de Bracknor Fund Ltd

La Société a conclu le 12 janvier 2016 avec le fonds d'investissement Bracknor Fund Ltd un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions de la Société de 10.000 euros de valeur nominale chacune, auxquelles seraient attachés des bons de souscription d'actions (ci-après les « BEOCABSA ») (ci-après le « Contrat d'Emission »).

Aux termes du Contrat d'Emission, la Société s'était engagée à émettre au profit de Bracknor Fund Ltd (qui s'engageait à les souscrire) cinq bons d'émission permettant chacun d'émettre au cours des 54 prochains mois, en cinq tranches successives qui seront émises à la main de la Société (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions), un nombre maximum de 500 OCABSA représentant un montant nominal total de dette obligataire de 5.000.000 euros, sous réserve d'autorisation préalable par les actionnaires de la Société devant être réunis en assemblée générale extraordinaire le 17 février 2016.

L'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 17 février 2016 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa première résolution, une délégation de compétence aux fins d'attribution gratuite de bons d'émission d'obligations convertibles en actions ordinaires nouvelles de la Société avec bons de souscription d'actions ordinaires nouvelles attachés (OCABSA), pour un montant nominal maximum d'emprunt obligataire de cinq millions d'euros (5 000 000 €), avec un montant nominal maximum d'augmentation de capital de dix millions d'euros (10 000 000 €) sur conversion des obligations convertibles et/ou sur exercice des bons de souscription d'actions détachables, a autorisé la ou des augmentations de capital correspondantes et a supprimé le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux émissions précitées au profit de Bracknor Fund Ltd.

Lors de sa réunion du 18 février 2016, il a été proposé au conseil d'administration :

- De décider de faire usage de la délégation de compétence conférée aux termes de la première résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2016 ;
- De décider d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Bracknor Fund Ltd, 5 BEOCABSA dont l'exercice donnera lieu à la souscription de 500 OCABSA de 10.000 euros de valeur nominale chacune par Bracknor Fund Ltd ;
- De décider de réserver l'émission des BEOCABSA à Bracknor Fund Ltd ;
- De décider que les BEOCABSA seront attribués gratuitement à Bracknor Fund Ltd ;
- De décider que les caractéristiques des BEOCABSA et des OCABSA seront conformes à la description qui en est faite dans le Contrat d'Emission, et notamment :
 - o Les OCA seront émises au pair, soit 10.000 euros chacune, ne porteront pas intérêt et auront une maturité de 18 mois à compter de leur émission ;
 - o Les OCA, qui seront cessibles sous certaines conditions, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier ;
 - o Les OCA pourront être converties en actions à la demande du porteur, à tout moment, selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après, étant précisé que les OCA non converties arrivées à échéance seront automatiquement converties en actions selon la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

Avec :

« N » : correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles de la Société à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » : correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » : correspondant à 90 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi d'une notice de conversion, sans pouvoir cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société (soit 0,05 euro à la date des présentes). le nombre de BSA à émettre à l'occasion de chaque émission d'OCA auxquelles ils seront attachés sera tel que, multiplié par le prix d'exercice des BSA (déterminé dans les conditions définies ci-après), le montant ainsi obtenu soit égal au montant nominal d'une OCA, soit 10.000 euros ;

les BSA seront immédiatement détachés des OCA et seront librement cessibles à compter de leur émission ;

les BSA pourront être exercés à compter de leur émission pendant 5 ans (ci-après la « Période d'Exercice des BSA ») ;

Les BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier ;

Chaque BSA donnera le droit à son porteur, pendant la Période d'Exercice des BSA, de souscrire une action nouvelle de la Société (sous réserve d'ajustements éventuels) ;

Le prix d'exercice des BSA sera égal à 115 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que publié par Bloomberg) sur les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'envoi par la Société d'une demande d'exercice d'un Bon d'Emission donnant lieu à l'émission de la tranche des OCABSA desquelles les BSA sont détachés, étant précisé que, s'agissant de la

première Tranche, le prix d'exercice des BSA sera égal au moins élevé entre ce chiffre et 115 % du plus bas cours moyen pondéré par les volumes de l'action de la Société à la clôture (tel que rapporté par Bloomberg) sur les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date de signature du Contrat d'Emission (laquelle est intervenue le 12 janvier 2016).

Le Président a rappelé aux administrateurs que compte tenu de ses conditions financières plus avantageuses pour la Société, ce nouveau moyen de financement en fonds propres se substituera au financement en OCABSA conclu avec Atlas Alpha Yield Fund aux termes du contrat conclu le 24 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, a décidé d'émettre les BEOCABSA au profit de Bracknor Fund Ltd et a décidé de demander à Bracknor Fund Ltd d'exercer un BEOCABSA, l'obligeant à souscrire une première tranche de dette obligataire de 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10.000 euros chacune, représentant un montant nominal global de 1.000.000 euros. La conversion des OCA de la tranche 1 a permis la création de 1 587 302 actions au cours de conversion de 0,63 euro.

Le conseil a constaté que l'émission de cette première tranche emportait détachement de 1.315.789 BSA attachés aux OCA au prix d'exercice de 0,76 euro. Il a par ailleurs constaté que 328 947 BSA ont été exercés, donnant lieu au versement de 250 000€ et à la création de 328 947 actions ordinaires.

Enfin, le conseil a constaté que la délégation reste valable pour 400 OCABSA pour un montant nominal global de 4.000.000 euros.

Dans le cadre des pouvoirs que lui a conféré le conseil d'administration réuni le 18 février 2016 pour procéder au tirage des BEOCABSA et constater l'émission des OCA, le Président a décidé le 30 septembre 2016, l'émission d'une deuxième tranche pour un montant global de 1 000 000 euros (la « Tranche 2 »).

Cette deuxième tranche de dette obligataire composée de 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant un montant global de 1 000 000 euros, a été entièrement souscrite par le Fonds Bracknor Fund Ltd. Cette émission emportait le détachement de 1 052 631 BSA ayant un prix d'exercice de 0,95 euro. La conversion des OCA émises a donné lieu à la création de 1.732.134 actions ordinaires.

Dans le cadre des pouvoirs que lui a conféré le conseil d'administration réuni le 18 février 2016 pour procéder au tirage des BEOCABSA et constater l'émission des OCA, le Président a décidé le 6 avril 2017, l'émission d'une troisième tranche pour un montant global de 1 000 000 euros (la « Tranche 3 »).

Cette troisième tranche de dette obligataire composée de 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant un montant global de 1 000 000 euros a été entièrement souscrite par le fonds Bracknor Fund Ltd. Cette émission emporte le détachement de 1 315 789 BSA ayant un prix d'exercice de 0,76 euro. A ce jour, la conversion des OCA émises a donné lieu à la création de 1 817 165 actions ordinaires.

Le 20 février 2018, une quatrième tranche de dette obligataire composée de 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant un montant global de 1 000 000 euros a été entièrement souscrite par le fonds Bracknor Fund Ltd. Cette émission emporte le détachement de 1 612 904 BSA ayant un prix d'exercice de 0,62 euro. A ce jour, la conversion des OCA émises a donné lieu à la création de 2.257.896 actions ordinaires.

Le 2 mai 2018, une cinquième tranche de dette obligataire composée de 100 OCABSA d'une valeur nominale de 10 000 euros chacune, représentant un montant global de 1 000 000 euros a été entièrement souscrite par le fonds Bracknor Fund Ltd. Cette émission emporte le détachement de 1 388 889 BSA ayant un prix d'exercice de 0,63 euro. A ce jour (date d'arrêt des comptes semestriels clos le 30 juin 2018), la conversion des OCA émises a donné lieu à la création de 2 603 609 actions ordinaires.

Intrasense tient à jour sur son site internet un tableau des BEOCABSA, des OCA et des BSA en circulation à l'adresse suivante : <http://www.intrasense.fr/fr/investisseurs/titres-ocabsa/>.

1.3 Événements importants survenus depuis la clôture au 30 juin 2018 **Mise en place d'un financement par émission d'OCA, le 27 août 2018**

http://www.intrasense.fr/wp-content/uploads/2018/08/CP_Intrasense_Contrat-de-financement_28082018.pdf

- Emission d'Obligations Convertibles en Actions (OCA) pour un montant nominal maximum de 3,5 millions d'euros sur 3 ans ;
- Engagement de souscription aux OCA par le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund.

La Société a conclu le 27 août 2018 avec le fonds luxembourgeois European High Growth Opportunities Securitization Fund (« l'Investisseur ») un financement global sous forme d'OCA, pouvant atteindre un montant nominal total d'emprunt obligataire de 3.500.000 € sur 3 ans (la « Période d'Engagement »).

Dans ce cadre, sur le fondement de la 10ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 juin 2016 (placement privé), La Société a émis le 27 août 2018, 28 bons d'émission d'OCA (les « Bons d'Emission »), chaque Bon d'Emission donnant accès à 25 OCA d'un montant nominal de 5.000 € chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de l'Investisseur. Ce financement de permettre à la Société de consolider son plan de retour à l'équilibre, à travers le déploiement de sa stratégie mise en place en 2018, orientée vers la vente aux industriels. Adressant des marchés plus vastes, où son offre est particulièrement pertinente, la Société a signé récemment plusieurs contrats pluriannuels.

Modalités et cadre juridique de l'émission

Les OCA seront émises en plusieurs tranches, sur exercice des Bons d'Emission émis gratuitement qui obligent ensuite leur porteur, selon un calendrier défini (cf. infra : Calendrier) et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions (Cf. infra : Conditions), à souscrire une tranche d'OCA.

Au cours de sa réunion en date du 27 août 2018, le Conseil d'Administration de la Société, faisant usage de la délégation de compétence conférée aux termes de la 10ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 juin 2016, a décidé l'émission de 28 Bons d'Emission au profit de l'Investisseur.

Caractéristiques des Bons d'Emission

Les Bons d'Emission ne pourront pas être cédés par leur porteur sans l'accord préalable de la Société, ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotés.

Les Bons d'Emission, d'une maturité de 36 mois à compter du 27 août 2018, obligent leur porteur à souscrire à une tranche d'OCA, à raison de 25 OCA par Bon d'Emission exercé, selon un calendrier défini. L'exercice des Bons d'Emission permettra l'émission d'OCA en plusieurs tranches comme suit :

- 250.000 euros, pour la première tranche d'OCA (émise le 27 août 2018) ;
- 125.000 euros, pour les tranches d'OCA suivantes (étant précisé que la Société aura la faculté de demander le tirage de tranches de 250.000 euros, ce qui aura alors pour effet de doubler la durée de la Période Intercalaire).

Les Bons d'Emission seront automatiquement exercés, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions détaillées ci-dessous en « Conditions », à l'issue d'une période de 90 jours de bourse suivant la première tranche, puis à 25 jours de bourse d'intervalle à partir de la deuxième tranche (la « Période Intercalaire »).

Il est précisé que la Société aura toutefois la possibilité de suspendre puis de réactiver le déboursement automatique des tranches, dans la limite de trois périodes de suspension d'une durée maximum de 6 mois chacune.

Sous certaines conditions, l'Investisseur aura également la possibilité de demander à la Société l'émission d'une nouvelle tranche d'OCA avant même l'expiration de la Période Intercalaire, cette faculté ne pouvant concerner que trois tranches d'OCA au plus.

La Société s'est engagée à ce que, en plus de la première tranche, quatorze (14) tranches soient émises en tout état de cause avant la fin de la Période d'Engagement, soit l'émission de 400 OCA représentant un montant nominal total de 2.000.000 euros.

Principales caractéristiques des OCA

Les OCA seront émises sur exercice des Bons d'Emission, elles auront une valeur nominale de 5.000 € chacune et seront souscrites à hauteur de 98% du pair.

Les OCA ne porteront pas d'intérêt, auront une maturité de 12 mois à compter de leur émission et seront convertibles en actions, selon les modalités décrites ci-dessous. Toutefois, en cas de survenance d'un des cas de défaut visés dans le contrat d'émission (détaillés ci-dessous « Défaut »), l'Investisseur pourra demander à la Société le remboursement des OCA non converties, au pair.

Les OCA seront converties selon la parité de conversion déterminée par la formule suivante :

$$N = Vn / P, \text{ où}$$

« N » est le nombre d'actions résultant de la conversion attribuable au porteur d'OCA, « Vn » est la valeur nominale de l'OCA, soit 5.000 €,

« P » est le prix de conversion de l'OCA, soit le montant le plus bas entre (i) 90% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) pendant une période de quinze (15) jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion des OCA ou (ii) 120% du plus bas cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action (tel que publié par Bloomberg) sur les cinq (5) jours de bourse précédant immédiatement la date d'émission de la tranche des OCA converties.

Les OCA, qui ne pourront pas être cédées par leur porteur sans l'accord préalable de la Société (sauf cession au profit de filiales de l'Investisseur), ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché financier et ne seront par conséquent pas cotées.

« Calendrier » prévisionnel des tirages automatiques :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| - Tranche 01 : 27/08/2018 ; | Tranche 22 : 18/01/2021 ; |
| - Tranche 02 : 04/01/2019 ; | Tranche 23 : 23/02/2021 ; |
| - Tranche 03 : 11/02/2019 ; | Tranche 24 : 31/03/2021 ; |
| - Tranche 04 : 19/03/2019 ; | Tranche 25 : 10/05/2021 ; |
| - Tranche 05 : 26/04/2019 ; | Tranche 26 : 15/06/2021 ; |
| - Tranche 06 : 04/06/2019 ; | Tranche 27 : 21/07/2021. |
| - Tranche 07 : 10/07/2019 ; | |
| - Tranche 08 : 15/08/2019 ; | |
| - Tranche 09 : 20/09/2019 ; | |
| - Tranche 10 : 28/10/2019 ; | |
| - Tranche 11 : 03/12/2019 ; | |
| - Tranche 12 : 13/01/2020 ; | |
| - Tranche 13 : 18/02/2020 ; | |
| - Tranche 14 : 25/03/2020 ; | |
| - Tranche 15 : 05/05/2020 ; | |
| - Tranche 16 : 10/06/2020 ; | |
| - Tranche 17 : 16/07/2020 ; | |
| - Tranche 18 : 21/08/2020 ; | |
| - Tranche 19 : 28/09/2020 ; | |
| - Tranche 20 : 03/11/2020 ; | |
| - Tranche 21 : 09/12/2020 ; | |

Principales « conditions » à la souscription des OCA par l'Investisseur

- Aucun cas de défaut n'existe ;
- Les actions de la Société sont toujours cotées et la cotation des actions de la Société n'a pas été suspendue (et il n'existe pas de risque identifié d'une telle suspension) ;
- La Société dispose d'un nombre d'actions autorisées et disponibles suffisant pour servir les conversions des OCA devant être émises dans le cadre du tirage (et, le cas échéant, des OCA encore en circulation), à savoir au moins un nombre d'actions correspondant au montant nominal de cette dette obligataire divisé par le cours quotidien moyen pondéré par les volumes de l'action Intrasense à la date d'expiration de la Période Intercalaire en cours ;
- Le cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris est supérieur à 110% de la valeur nominale de l'action de la Société depuis plus de 60 jours calendaires consécutifs.

Cas de « défaut »

Les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Intrasense et la survenance d'un changement défavorable significatif.

Le 27 août 2018, la 1^{ère} tranche de dette obligataire composée de 50 OCA d'une valeur nominale de 5 000 euros chacune, représentant un montant global de 250 000 euros a été entièrement souscrite par l'Investisseur. A ce jour, la conversion des OCA émises a donné lieu à la création de 16.129 actions ordinaires.

Intrasense tient à jour sur son site internet un tableau des BEOCABSA, des OCA et des BSA en circulation à l'adresse suivante : <http://www.intrasense.fr/fr/investisseurs/titres-ocabsa/>.

1.4 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu de la trésorerie nette disponible au 30 juin 2018, de l'existence d'un nouveau financement par OCA signé le 27/08/2018 et des mesures complémentaires qui ont et pourraient être prises, le cas échéant, pour assurer le financement de la Société.

La Société a confirmé au cours du premier semestre 2018 sa capacité à positionner son offre sur les marchés internationaux, et à développer son chiffre d'affaires récurrent et à délivrer des solutions innovantes aux acteurs clé de la santé.

Elle bénéficie sur ce premier semestre des premiers résultats de la mise en place de sa nouvelle stratégie, confirmant la pertinence de son positionnement sur des marchés B to B. En proposant aux industriels et aux éditeurs de système d'information de santé, des fonctionnalités d'imagerie de haut niveau, directement intégrables à leur offre, l'offre Myrian® Imaging Layer concrétise des partenariats aux revenus récurrents. Myrian® Studio permet de participer au développement de l'intelligence artificielle et du « deep learning », et donne à Intrasense un atout majeur pour se différencier fortement. Ces offres valorisent pleinement les technologies exclusives développées par l'entreprise, et leur commercialisation contribue au développement de la valeur de l'entreprise.

Les efforts commerciaux se poursuivent sur un nombre resserré de pays stratégiques tout en poursuivant une politique de réduction de coûts et de gains de productivité.

Cette dynamique devrait se poursuivre durant le second semestre 2018.

La poursuite de l'enrichissement fonctionnel de l'offre Myrian®, sa participation active aux projets innovants de portée internationale [HECAM](#) et [HYPMED](#) renforce par ailleurs le positionnement d'Intrasense comme spécialiste des solutions d'imagerie pour l'oncologie.